



Carcassonne le 2 février 2026

DGA SOLIDARITÉS TERRITORIALES
ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Direction du développement, de l'environnement
et des territoires

Service environnement et agriculture

Tél : 04.68.11.66.32
urbanisme@aude.fr

Monsieur le Maire
Mairie
13 RUE JOË BOUSQUET
11480 LA PALME

Objet : Arrêt du PLU de la commune de LA PALME

Vos réf. : Votre courrier du 16/12/2025

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le 16 décembre 2025, pour avis, le projet d'arrêt de votre PLU, et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen des documents par les services du Département de l'Aude appelle les remarques suivantes notamment :

✓ **Au titre du Domaine Public Routier Départemental :**

Pour le secteur OAP Les Cabanes, l'accès à la zone se fera prioritairement par le giratoire existant sur la RD6009.

Les projets modes doux longeant ou traversant les routes départementales devront être élaborés sous le contrôle de la Division Territoriale de la Narbonnaise.

✓ **Au titre de l'unité Hydraulique / GEMAPI**

Dans le rapport de présentation il est mentionné une compensation de 100 litres /m² imperméabilisé, alors que dans le règlement il est mentionné une rétention des eaux pluviales dans la proportion minimale de 120 litres/m² imperméabilisé (et un rejet des eaux pluviales en sortie du dispositif de compensation dans le réseau pluvial existant à hauteur d'un débit de fuite inférieur ou égale à 5 l/s/ha).

La DDTM impose quant à elle un volume minimum supérieur, à savoir de 145 l/m² imperméabilisé, pour les opérations relevant du code de l'environnement et notamment de la rubrique 2.1.5.0. de l'article R 214-1 du code de l'environnement).

Pour ce qui concerne le domaine départemental, les eaux pluviales des nouveaux aménagements ne doivent pas aggraver la situation des infrastructures routières (érosion, inondation), comparativement à la situation initiale, et ce jusqu'à des occurrences à minima centennales.

✓ **Au titre de la cellule Eau potable et Assainissement**

Pas d'observation à formuler sur les volets Eau potable et Assainissement.

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support numérique et/ou papier, un exemplaire de votre PLU dès que votre document d'urbanisme sera opposable.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma respectueuse considération.



Alexandre NOËL

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur du développement, de
l'Environnement et des Territoires

